

**ARRÊTÉ AB\_0061\_2026**

**Objet : Déménagement 78 place de l'Hôtel de Ville - Mercredi 4 février 2026 - Dubois déménagement (M BOYE)**

Monsieur le maire de Bonneville,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

**VU** la demande formulée par Dubois déménagement en date du 19 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement du déménagement de son client, d'autoriser Dubois déménagement à stationner un camion sur 4 emplacements situés sur le parking place de l'hôtel de ville au plus près du n°78.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 4 février 2026 de 9h00 à 19h00, Dubois déménagement sera autorisé à stationner un camion sur 4 emplacements situés sur le parking place de l'hôtel de ville au plus près du n°78 afin de procéder au déménagement de son client.



Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton le temps de l'intervention.

**ARTICLE 3 :** Conformément à la délibération n°120-2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 20,00 € à régler directement à la trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

**ARTICLE 4:** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le lieutenant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Dubois déménagement, 294 rue des sarazins 74130 BONNEVILLE ;